

*Initiatives ministérielles*

appeler d'une décision de le faire avant tout par l'entremise d'une demande de reconsidération plutôt que d'aller en appel sont encore une fois de plus un ensemble de mesures qui pourront améliorer le sort des aînés de nos deux sociétés.

Cependant, le projet de loi C-54 présenté par le gouvernement libéral n'a aucune envergure, voire volonté, en ce qui concerne la réduction de la pauvreté chez les aînés. Ce gouvernement demeure fidèle à lui-même, c'est-à-dire à son choix délibéré d'accroître le contrôle des populations les plus démunies, tout en maintenant les paramètres d'une société artificiellement riche qui croule sous les dettes et qui est au bord de la faillite.

Le problème de déficit, de contrôle des dépenses, et plus précisément l'inaction du gouvernement, ont provoqué une remise en question de l'ensemble des programmes sociaux. Avec le concours au régime d'assurance-chômage, et particulièrement avec les modifications apportées au crédit en raison de l'âge pour les personnes âgées, le dernier budget a donné le ton quant à l'orientation du gouvernement.

• (1225)

Lorsque les dirigeants politiques d'une société s'attaquent délibérément aux plus démunis et aux plus vulnérables de ses membres, comme le fait le Parti libéral du Canada, cela dénote les symptômes d'une société sans projet d'avenir et protégeant les plus riches.

Permettez-moi de rappeler brièvement que tous les contribuables âgés de 65 ans et plus peuvent demander un crédit d'impôt équivalent à 17 p. 100 de 3 482 \$ au fédéral et de 20 p. 100 de 2 200 \$ au Québec. La modification apportée par le dernier budget vise à réduire ce crédit pour les personnes âgées disposant de revenus nets dépassant 25 921 \$ et à l'éliminer complètement lorsque le revenu net du particulier atteint 49 100 \$.

Il faut se poser la question. Est-ce que le gouvernement considère qu'une personne âgée disposant de 25 000 \$ de revenu est un riche contribuable? Les faibles efforts de réduction des dépenses se font sur le dos des plus démunis de la classe moyenne, on s'en rend bien compte. Le projet de loi C-54 est à cet égard une suite logique du premier budget libéral, tout en étant un projet d'accompagnement à la réforme des programmes sociaux présentée par le ministre du Développement des ressources humaines.

Le projet de loi C-54 est, en réalité, un même et unique processus de coupure de budget que la réforme des programmes sociaux. Le régime des pensions publiques est donc à l'étude au même titre que l'assurance-chômage et la formation de la main-d'œuvre. La similitude entre le premier budget, la réforme des programmes sociaux et le projet de loi C-54 apparaît principalement sur deux aspects dans ce projet: celui, dans un premier temps, des mesures d'économies envisagées par le gouvernement et dans un deuxième temps, celui de l'augmentation des organismes qui auront accès aux renseignements personnels sur les aînés, élargissant ainsi les mesures de contrôle.

En ce qui a trait aux mesures d'économie, le gouvernement justifie la diminution de la période de rétroactivité de 5 à 1 an par un souci de conformité entre le Programme de sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. Il faut noter, cependant, que chaque fois que ce souci se manifeste, le résultat est un ajustement à la baisse. En bout de ligne, le gouvernement

resserre une fois de plus les conditions des programmes pour les personnes âgées.

Deuxièmement, le gouvernement devra expliquer en quoi il est mal protégé par les dispositions actuelles sur les trop-payés à la sécurité de la vieillesse. La loi actuelle, disons-le, prévoit que le gouvernement peut revenir en arrière sur deux années au maximum. L'abolition de ce délai maximum procurerait entre autres deux millions de dollars supplémentaires au gouvernement. Étant donné que les prestataires sont protégés face aux erreurs possibles des fonctionnaires, le ministre devrait indiquer dans quelle poche il va chercher ces dollars supplémentaires.

Troisièmement, il apparaît indécent, de la part de ce gouvernement, de proposer des mesures pour surseoir aux versements des prestations, dans le cas d'une procédure d'appel. Ainsi, par une telle mesure proposée, plusieurs prestataires pourront donc se retrouver dans des situations très difficiles, lors de l'application de cette disposition. Sans que ces dispositions n'aient un impact majeur sur l'ensemble des prestataires, elles sont néanmoins le fruit de l'orientation que prend ce gouvernement depuis son élection, c'est-à-dire couper dans les programmes sociaux et nier formellement l'engagement durant la campagne électorale de ce gouvernement de ne pas s'attaquer aux programmes sociaux.

L'augmentation des organismes de contrôle, voilà un autre aspect. Il en fut question plus haut. C'est un deuxième principe du projet de loi auquel s'oppose le Bloc québécois. Les gouvernements sont de plus en plus présents dans la vie de tous les citoyens et disposent d'informations de plus en plus détaillées sur chacun de nous. On le sait, on est actuellement dans un débat public par rapport au Service de renseignement et les choses viennent à jour. On connaît, depuis les années 1970, comment les résultats d'enquête se font, en dehors de toute connaissance et de transparence de la gestion du gouvernement.

Bien que la collecte de ces informations soit souvent nécessaire par rapport à certaines données de dossiers, le gouvernement doit toujours justifier ces nouvelles intrusions dans la vie privée des citoyens.

• (1230)

Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a pas clairement démontré qu'il était nécessaire d'accroître la diffusion des renseignements concernant les aînés de nos deux sociétés. Cette démonstration est essentielle pour que le Bloc québécois appuie cette section de projet de loi.

En plus, nous considérons que les dispositions relatives aux sanctions en cas de divulgation illégale sont nettement insuffisantes. La clientèle des programmes sociaux doit être protégée très efficacement contre les abus qui pourraient se produire lors de la transmission de renseignements. Un cadre de peines particulières pour ces infractions serait nécessaire, et la loi devrait le prévoir.

Pour ces raisons, j'appuierai l'amendement de mon collègue, le député d'Argenteuil—Papineau, qui se lit comme suit:

Je propose que tous les mots suivant le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit: